

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

1.1 PREAMBULE

Le présent C.C.T.P. est complété par l'ensemble des autres C.C.T.P. Pour la bonne compréhension du projet, l'entrepreneur de Gros Oeuvre est tenu de connaître l'ensemble des C.C.T.P. tous corps d'état.

1.2 ETENDUE DES TRAVAUX

Les travaux consistent en la réalisation complète et parachevée de tous les ouvrages définis au présent C.C.T.P. tant dans l'emprise des bâtiments qu'à l'extérieur. L'ensemble est défini sur les plans joints au dossier.

Les délimitations particulières sont définies au présent C.C.T.P.

1.3 NORMES ET REGLEMENTS

Tel que défini au chapitre "Généralités Communes à tous les Corps d'Etat" tous les ouvrages répondront aux prescriptions des normes et de la réglementation française et, en particulier, aux documents cités ci-après :

Documents Techniques Unifiés

- | | |
|---------------------|--|
| • D.T.U. 11 | Sondage des sols de fondation |
| • D.T.U. 12 | Terrassements pour le bâtiment |
| • D.T.U. 13 à 13.2 | Fondations |
| • D.T.U. 20 à 20.12 | Maçonnerie |
| • D.T.U. 21 à 21.4 | Béton armé |
| • D.T.U. 23 à 23.6 | Bétons divers, parois et murs en béton |
| • D.T.U. 25 à 25.51 | Plâtrerie |
| • D.T.U. 26 à 26.2 | Enduits en liants hydrauliques |
| • D.T.U. 30 à 31.2 | Charpente bois |
| • D.T.U. 32.1 | Constructions métalliques |
| • D.T.U. 36 à 37.1 | Menuiseries |
| • D.T.U. 43.1 | Étanchéité des terrasses |
| • D.T.U. 52 | Revêtements des sols scellés |
| • D.T.U. 55 à 55.2 | Revêtements muraux scellés |
| • D.T.U. 58.1 | Plafonds suspendus |
| • D.T.U. 59 - 59.2 | Peinture et revêtements en plastique épais |
| • D.T.U. 60 à 60.41 | Plomberie |
| • D.T.U. 68 | Ventilation mécanique |
| • D.T.U. 70 à 70.2 | Installations électriques |
| • D.T.U. 81.1 | Ravalement |

Règles de Calcul et Cahier des Charges D.T.U.

- | | |
|---|--|
| • Règles B.A.E.L. 83 | Calcul béton |
| • Règles C.B. 84 | Calcul charpente bois |
| • Règles F.B. | Cahiers 1642 et 1411 du C.S.T.S |
| • Règles C.M. 66 | Calcul de la charpente métallique |
| • Règles N.V. 83 | Neige et vent |
| • Règles T.H.K 77 et additifs, T.H.G. 82 et T.H.B. 85 | la réglementation thermique de 1988. Sauf spécifications particulières au présent C.C.T.P., les préconisations générales stipulées dans les cahiers d'études du C.S.T.B. serviront de base à toutes les études et analyses détaillées. |
| • Les avis techniques du C.S.T.B. pour tous les matériaux non traditionnels. | |
| • Pour le présent lot, l'énumération des normes françaises n'est pas reprise. Elles sont toutes contractuelles. | |

Textes Réglementaires et Textes Particuliers

- Règlements de construction.
- Code de la construction et de l'habitation.
- Code de l'urbanisme.
- Règlements de sécurité et de protection contre l'incendie.
- Règlement sanitaire départemental du Finistère (29).
- Prescriptions du permis de construire dont l'entrepreneur devra prendre connaissance avant la signature du marché.
- Les prescriptions des différents concessionnaires : EDF, PTT, Eau, Gaz, Services des Egoûts.
- Nouvelle réglementation acoustique (Loi du 31 Décembre 1992).

1.4 DELIMITATION DES PRESTATIONS DU PRESENT LOT

Les délimitations sont les suivantes :

Terrassements

Les terrassements généraux sont réalisés dans le cadre du Lot n°1 V.R.D., avec un débord de 1,00 m au pourtour de l'emprise des bâtiments.

Toutes les protections découlant des terrassements généraux, bâchage, blindage, boisage seront réalisées dans le cadre du présent lot.

Tous les remblais au pourtour des ouvrages de fondation sont à réaliser dans le cadre du présent lot.

Canalisations

Pour mémoire (cf. Lot n°1 V.R.D.).

1.5 PRESCRIPTIONS GENERALES CONCERNANT LES MATERIAUX**1.5.1 Agrégats pour Béton Armé**

Les sables et graviers proviendront des rivières. Ils auront été soigneusement lavés avant l'emploi et purgés de toutes matières organiques.

Ils ne devront comporter aucun élément altérable à l'air ou à l'eau tels que feldspaths, schistes.

La dimension la plus grande du gravier ne devra pas être supérieure à 25 mm.

1.5.2 Eau de Gâchage

L'eau de gâchage devra être propre. Elle ne contiendra pas de matières en suspension au-delà de 3 grammes par litre. Elle devra être pure et ne pas contenir de sels dissous au-delà de 15 grammes par litre. En cas de doute, l'entreprise sera tenue de faire procéder, à ses frais, et sur demande du Maître d'Oeuvre, à une analyse chimique.

1.5.3 Ciments

Ils seront conformes à la N.F.P. 15.301.

Le ciment C.P.A. sera généralement de la classe 45 sauf spécification contraire indiquée ci-après :

- Pour les ouvrages immergés ou enterrés, il sera utilisé un ciment C.L.K. 45.
- Pour les ouvrages courants, il sera utilisé du C.P.J. 45.
- Pour les ouvrages préfabriqués, il sera utilisé du C.P.A. 55 (suivant l'aspect recherché).

1.5.4 Chaux

Elle sera conforme à la N.F.P. 15.312 - Chaux hydraulique artificielle.

1.5.5 Acier

La qualité, les nuances et les caractéristiques particulières des aciers sont fixées par les normes N.F.A. 35.015 et 35.016.

- Ronds lisses Fe E 215 pour les cadres.

-
- Barres HA Fe E 400 pour les armatures.
 - Fils HA Fe TE 400 pour les fils à haute adhérence des treillis soudés.
 - Fils lisses TLE 520 ou TLE 500 pour les fils lisses des treillis soudés.

1.5.6 Blocs Manufacturés

Ils seront conformes aux N.F.P. 14.101 - 14.301 - 14.304. Ils seront estampillés N.F.

- Classe B 40 pour les cloisons.
- Classe B 80 pour les porteurs.

Tous les blocs seront de premier choix.

1.5.7 Adjuvants, Ajoûts, Résines

Tous les adjuvants, ajouts ou résines que l'entreprise souhaitera utiliser seront obligatoirement soumis à l'accord préalable du Bureau de Contrôle et de la Maîtrise d'Oeuvre.

1.5.8 Huiles de Décoffrage

Elles seront compatibles avec les revêtements de peinture et enduits et soumises à l'agrément du Peintre du chantier et de l'entreprise de ravalement. Dans le cas contraire, l'entrepreneur devra un lessivage soigné de tous les bétons après décoffrage ou un décapage chimique compatible avec les produits à appliquer.

1.6 COMPOSITION DES BETONS ET MORTIERS, RESISTANCE

Pour les bétons, la composition ci-dessus est indicative. Seules les contraintes sont à respecter.

En ce qui concerne les ouvrages moulés, la qualité et la composition des bétons devront être respectées.

Les résistances minimales à assurer à 28 jours de fabrication, sont les suivantes :

- Eléments préfabriqués 30 MPA.
- Eléments coulés en place 28 MPA.

1.6.1 Composition des Mortiers

- Mortiers pour gobettis
 - C.P.A. 45/500 à 600 kg.
 - Sable 0/6, 800 litres.
 - Pour enduit d'accrochage.
 - Mortier n°1
 - Sable de rivière 0/6, 1 m3.
 - Ciment C.P.J. 45/300 kg.
 - Pour maçonnerie de briques et de parpaings.
 - Mortier n°2
 - Sable de rivière 0/6, 1 m3.
 - Ciment C.P.J. 45/400 kg.
 - Pour enduits talochés intérieurs finition lisse.
 - Mortier n°3
 - Sable de rivière 0/6, 1 m3.
 - Ciment C.P.J. 45/200 kg.
 - Chaux hydraulique 200 kg.
 - Pour enduits extérieurs dits bâtards (aspect gris).
 - Mortier n°4
 - Sable de rivière 0/3, 1 m3.
 - Ciment C.P.A. 45/500 kg.
 - Pour finition des enduits extérieurs talochés finition lisse.
 - Mortier n°5
 - Sable de rivière 0/6, 1 m3.
-

-
- Ciment C.P.A. 45/550 kg.
 - Pour chapes incorporées au dallage et chapes rapportées.
 - Mortier n°6
 - Sable de rivière 0/6, 1 m³.
 - Ciment C.P.A. 45/600 kg.
 - Pour enduits étanches ainsi que pour rejointoiements extérieurs.

1.6.2 Composition des Bétons

- Béton n°1
 - Gravillons de rivière 800 l.
 - Sable de rivière 400 l.
 - Ciment C.L.K. 45/150 kg.
 - Pour béton maigre de propreté.
- Béton n°2
 - Gravillons de rivière 800 l.
 - Sable de rivière 400 l.
 - Ciment C.L.K. 45/300 kg.
 - Pour formes de dallages, regards.
- Béton n°3
 - Gravillons de rivière 800 l.
 - Sable de rivière 400 l.
 - Ciment C.P.J. 45 ou 55 ; Dosage et contrôle fonction de la résistance de 25 MPA.
 - Pour les bétons armés intérieurs.
- Béton n°4
 - Gravillons de rivière 800 l.
 - Sable de rivière 400 l.
 - Ciment C.P.A. 45/300 kg.
 - Pour les dallages.
- Béton n°5
 - Dito béton n°3 avec C.L.K. au lieu de C.P.J. avec joint d'hydrofuge.
 - Pour tous les ouvrages en béton armé enterrés.
- Béton n°6
 - Dito béton n°3 avec ciment C.P.A. 45.
 - Pour tous les ouvrages en béton en façade et pignons qu'ils soient bruts de décoffrage ou non.
 - Pour tous les ouvrages en béton armé restant bruts de décoffrage.
 - Les gravillons seront sélectionnés dans le cas où ceux-ci resteraient apparents.
- Béton n°7
 - Gravillons de rivière 800 l.
 - Sable de rivière 400 l.
 - Ciment C.P.A. 45/400 à 450 kg.
 - Pour les ouvrages en béton moulé, marches, seuils, appuis, ouvrages particuliers visés au C.C.T.P. et d'une façon générale, les petits ouvrages béton, ouvrages décoratifs extérieurs.

1.7 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES DE MISE EN OEUVRE

1.7.1 Acier

En fonction de la tenue au feu requise, la distance des aciers sera déterminée d'après les règles de calcul F.B. Dans tous les cas, tous les aciers seront disposés au minimum à 3 cm du nu fini des parements. Il sera obligatoirement utilisé des cales d'écartement.

1.7.2 Coffrages, Aspect des Bétons

Les bétons destinés à rester bruts d'aspect seront réalisés avec des coffrages très soignés.

Les parements sont définis au D.T.U. 23.1.

Dans le présent projet, les degrés de finition seront les suivants :

- Béton banché, sous face de plancher destiné à être peint à parement courant.
- Béton brut de parement (aucun ragréage admis) parement soigné.

Les photographies d'aspect sont définies dans le rapport 24 au cahier 1189 du C.S.T.B.

Pour les surfaces des planchers, ces derniers seront parfaitement dressés et finement talochés dans les zones recevant un revêtement de sol collé ou des ouvrages d'étanchéité.

1.7.3 Mise en Oeuvre des Bétons

Tous les bétons seront mis en oeuvre avec vibrage à l'air comprimé. Ils seront "serrés". La plasticité du béton mis en oeuvre pourra être contrôlée en cours d'exécution, des essais in-situ au cône d'ABRAMS seront effectués pour le contrôle du pourcentage d'eau de gâchage.

Les ouvrages dont la réalisation ne sera pas strictement conforme seront refusés.

1.7.4 Planchers Préfabriqués (le cas échéant)

Ils seront mis en oeuvre conformément aux avis techniques et au cahier des charges des fabricants.

Les ouvrages dont la réalisation ne sera pas strictement conforme seront refusés.

1.7.5 Tolérances d'Exécution

Éléments préfabriqués

Les tolérances de fabrication sont +/- 5 mm. Toutefois, les épaisseurs minimales réglementaires seront respectées.

Les tolérances de montage sont :

- Horizontalement +/- 10 mm.
- Verticalement +/- 5 mm.

Ces tolérances ne peuvent en aucun cas se cumuler.

Murs (toutes parois verticales)

Les fruits accidentels ne pourront excéder 5 mm pour une hauteur d'étage et ne pourront se cumuler. Ceci est valable pour les éléments en béton banché, les murs de maçonnerie et les cloisons, les ouvrages particuliers : escaliers, ventilations, trémie stockage, fosse 30 m³, etc...

Planchers

La flèche admissible pour les planchers ne pourra être supérieure à 0,002 pour 1 mètre. Aucun désordre sur les cloisons et autres ouvrages intérieurs ne sera toléré.

Les surfaces seront telles qu'une règle de 2 m de longueur posée sur le plancher ne fasse pas ressortir de flèches d'une profondeur supérieure à 5 mm.

Il appartiendra à l'entrepreneur du présent lot de prendre toutes dispositions utiles pour respecter les tolérances mentionnées ci-dessus.

1.7.6 Essais

L'entrepreneur du présent lot supportera la charge de tous les essais concernant ses ouvrages et plus particulièrement les essais de contrôle des bétons, de mise en charge des ouvrages et tous autres essais qui seraient exécutés à la demande du Maître d'Ouvrage, du Maître d'Oeuvre et du Bureau de Contrôle.

Les essais COPREC, concernant ce chapitre, seront à la charge de l'entreprise.

1.7.7 Scellements

Les scellements par pistolet du type "SPIT" sont interdits.

Les scellements des ouvrages de charpente seront réalisés dans le cadre du présent lot.

Les scellements des autres corps d'état seront réalisés par chaque corps d'état.

1.7.8 Joints d'Etanchéité Souples à la Pompe

Tous les joints d'étanchéité utilisés à l'extérieur pour assurer une étanchéité quelconque seront obligatoirement de 1ère catégorie label S.N.J.F. monocomposant avec primaire d'accrochage obligatoire quelle que soit la marque du joint, même si la garantie est assurée par le fabricant sans le primaire d'accrochage.

1.7.9 Traitement des Joints de Construction

Tous les joints de construction de l'ensemble du projet seront du type étanches, réalisés dans le cadre du présent lot, suivant les prescriptions de l'article 2.07.8. Ces joints souples seront obligatoirement réalisés sur fond de joint.

Les couvre-joints extérieurs verticaux et horizontaux (en façade ou sous face de planchers par exemple) seront fournis et posés dans le cadre du présent lot. Ceux-ci seront en caoutchouc de marque "ACAP" ou similaire à fixation par clipage de teinte blanche.

Les couvre-joints intégrés dans les revêtements de sols scellés sont réalisés dans le cadre du Lot " Revêtements de Sols Collés - Carrelage - Faïence".

1.8 PRESCRIPTIONS DIVERSES

1.8.1 Surcharges

Toutes les charges et surcharges, sont celles définies dans les N.F.P. 06001 et 06004.

Les surcharges sont à considérer comme des charges d'exploitation. Il s'y ajoute les charges propres aux matériels, matériaux, revêtements et les surcharges climatiques.

1.8.2 Trous, Incorporations

Dans le cadre du présent lot, sont prévus les réservations et trous, sous réserve que les renseignements correspondants soient fournis sur plans et, en temps utile, par les entreprises intéressées.

L'entreprise de Gros Oeuvre supportera les sujétions découlant des incorporations suivantes : électricité, huisseries dans les murs porteurs, plomberie, chauffage, charpente, couverture, étanchéité, etc...

Les mannequins, réservations spéciales dans les coffrages, sujétions pour les adaptations de réservations, seront dus dans le cadre du présent lot.

D'une façon non exhaustive, les réservations diverses à prévoir sont les suivantes :

- Cadres tapis-brosse, grilles gratte pieds.
- Caniveaux de recueillement des eaux et siphons de sols.
- Ouvrages pour recevoir l'étanchéité.
- etc...

1.8.3 Liaison Ouvrages Béton/Charpente Métallique

Tous les poteaux métalliques principaux de la charpente seront ancrés dans des massifs en béton par l'intermédiaire d'ensemble de préscllement.

Ces ensembles de préscllement à la charge du Lot "Charpente - Bardage ", seront mis en place par l'entrepreneur du présent lot.

Celui-ci devra réaliser la réception des préscllements avant le début des travaux de pose de l'ossature métallique.

1.8.4 Prescriptions concernant l'Acoustique

Pour mémoire.

1.8.5 Prescriptions concernant l'Incendie

L'entrepreneur devra respecter les textes réglementaires visés au permis de construire.

- Structure des bâtiments : SF 1/2 H.

1.8.6 **Protection des Ouvrages**

L'entrepreneur titulaire du présent lot devra la réalisation de toutes les protections des ouvrages ayant un parement fini.

Pendant toute la durée du chantier et jusqu'à la réception, les ouvrages seront protégés efficacement contre les détériorations et salissures de toutes natures :

- Soit avec des bâches.
- Soit avec des protections rigides.
- Soit avec les deux.

1.9 **PRESCRIPTIONS PARTICULIERES CONCERNANT LES TERRASSEMENTS**

Dans le cadre de son marché, l'entreprise devra la réalisation des fouilles avec toutes les sujétions en découlant, à savoir :

- Les boisages ou blindages éventuels rendus nécessaires pour assurer soit la sécurité des personnes, soit la conservation des ouvrages existants et adjacents, en particulier, les fondations des ouvrages existants.
Dans le cas de blocs isolés de roches ou d'anciennes maçonneries, fondations, etc..., l'entreprise devra la destruction de ces éléments ainsi que leur évacuation en décharge publique. Ceci en particulier sur l'emprise des démolitions.
- Les équipements rendus nécessaires par la présence d'eau en fond des fouilles sont dûs dans le cadre du présent marché.
- Les stabilisations de sols qui s'avèreraient nécessaires soit pour la réalisation des travaux soit pour la création de passages ou de voiries provisoires sont dûes dans le cadre du présent marché.
- Les remblais seront réalisés avec des matériaux sains, sans blocs de roches de démolitions. Les compactages en fouilles seront très soignés, réalisés par couches successives, de 0,20 à 0,40 m, avec des engins hydropneumatiques adéquats. Les compactages hydrauliques nécessaires seront prévus. Les compactages en surface seront obligatoirement réalisés avec des rouleaux vibrants. Pour les compactages sous dallages, il sera effectué des essais in-situ de portance.

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Le présent lot comprend les terrassements, les travaux préparatoires, les fondations, les planchers, les dallages, la maçonnerie et les ouvrages communs à l'ensemble du projet ainsi que la réalisation d'un escalier d'accès au logement situé au dessus de l'agence postale.

1.10 INTERFACE AVEC LES AUTRES CORPS D'ETAT

Afin de régler les problèmes d'interface entre les différents corps d'état avant, pendant et après l'exécution des travaux, l'entrepreneur du présent lot devra tenir compte de la liste non limitative suivante :

1.10.1 Avec le Lot "Charpente"

Niveau d'assise des préscléments : A définir avec l'Entreprise titulaire du Lot "Charpente".

Raccordement des descentes d'eaux pluviales : L'implantation des attentes d'eaux pluviales par rapport aux ouvrages environnants sont à la charge du Lot " Couverture ".

1.10.2 Avec les Réseaux Techniques

Pénétrations des réseaux : pour mémoire.

VESTIAIRES

1.11 IMPLANTATION - PIQUETAGE - NIVELLEMENT

Ces tâches seront réalisées dans le cadre du présent lot.

1.12 DEMOLITIONS

Démolitions des cloisons intérieures, dépose de tous les appareils, canalisations etc... Démontage avec soin du bardage acier existant de la salle de tennis sur la longueur de l'extension pour réemploi par le couvreur. Dépose fenêtre sur sanitaire existant et bardage en allège. Démolition du dallage et dans l'emprise des vestiaires existants. Démolition de la longrine béton recevant l'ossature bois du long pan dans la longueur de l'extension après reprise charpente par le charpentier. L'arser au niveau du futur dallage béton.

Rebouchage fenêtre du sanitaire sur Club House.

Démolitions cloisons des sanitaires dans club house, y compris faux plafond pour 10 m2 environ.

Pour l'escalier Mairie, dépose de la première volée de l'escalier intérieur et pour lune moitié la cloison séparant les 2 volées au rez de chaussée.

Démolition de l'allège de la fenêtre pour accès logement Mairie, par escalier extérieur.

1.13 TERRASSEMENTS

1.13.1 Plate-forme bâtiment

Les terrassements seront conduits de façon à respecter les indications fournies au plans. L'entreprise devra réaliser toutes les évacuations vers les réseaux E.P. pour éviter que les eaux de ruissellement ou d'infiltration stagnent sur les plates-formes terrassement. Les prix sont réputés inclure ces sujétions.

Les terrassements à réaliser sont les suivants :

- Terrassements pour la création des plateformes des bâtiments pour un décaissement de - 0,40 m.

Les déblais excédentaires ou impropres au réemploi seront évacués.

Les poches de terrain de médiocre qualité ou instables ou saturées d'eau seront purgées, les matériaux évacués et remplacés par des matériaux sains.

L'entreprise devra préciser dans son offre la provenance exacte des matériaux qu'elle compte éventuellement rapporter afin que les prélèvements puissent être effectués, étant entendu que le Maître d'Oeuvre se réserve le droit d'exiger un changement de provenance en cas d'incompatibilité du matériau et du but à atteindre.

Les remblais seront exécutés par couches de 30 cm et méthodiquement compactés. Ils proviendront des déblais réutilisables ou de carrières agréées par le Maître d'Oeuvre.

Tous les terrassements seront faits avec une tolérance de + ou - 3 cm.
Les fonds de forme seront livrés réglés et compactés.

1.13.2 Fouilles en Rigoles, en Trous, en Puits

Ces fouilles seront toutes réalisées dans le cadre du présent lot. Elles seront exécutées soit à l'engin mécanique, soit à la main au choix de l'entrepreneur.
Les fouilles sont à prévoir pour les ouvrages de fondations et les ouvrages enterrés dans l'emprise du bâtiment.

1.13.3 Blindage, Boisage, Bâchage, Protection

Toutes les protections nécessaires à la sécurité et à l'exécution des ouvrages seront dues dans le cadre du présent lot.

1.13.4 Mise en Dépôt

Sans objet, tous les remblais seront évacués en décharge.

1.13.5 Epuisement

L'entreprise prévoira toutes les dispositions nécessaires à l'épuisement des eaux et tous les équipements à caractère provisoire, en particulier, conséquents à la pluviométrie, à la présence de drains, de canalisations ou autres.

1.13.6 Remblais

Tous les remblais au pourtour du bâtiment le long des murs de fondations, sur tous les ouvrages dans l'emprise du bâtiment seront réalisés dans le cadre du présent lot.

Ces remblais seront réalisés avec les terres en dépôt provenant des fouilles en pleine masse ou en rigole.

Les remblais sur les canalisations sous dallage, seront réalisés en tout venant de carrière.

Ils seront réalisés suivant les règles traditionnelles, par couche de 0,20 m avec compactage mécanique et hydraulique à refus avec un proctor à 92 % au minimum.

1.13.7 Evacuation des Excédents

Toutes les terres ou excédents provenant des fouilles en rigoles, en trous ou en tranchées seront évacués en décharge du choix de l'entreprise, à ses frais, y compris les taxes, avec toutes les sujétions en découlant.

Tous les détritiques de toutes natures rencontrés dans les fouilles et impropres aux remblais seront évacués en décharge dite les terres.

1.14 FONDATIIONS DE L'EXTENSION

1.14.1 Hypothèses de Réalisation

- Assise des fondations jusqu'au bon sol estimé à 1 m.
- Fondations par puits ou semelles filantes.

1.14.2 Béton de Propreté

Dès la réalisation des fouilles, il sera réalisé un béton de propreté de 0,05 m d'épaisseur minimum. Ce béton sera réalisé avec le béton n°1. Ceci pour les puits, les fondations superficielles et les longrines.

1.14.3 Mise à la Terre

Les sujétions de réalisation de la prise de terre seront dues dans le cadre du présent lot. Cette prise sera réalisée par l'Electricien.

Les connexions des armatures de fondations seront réalisées dans le cadre du présent lot.

1.14.4 Semelles de Fondations

Elles seront coffrées ou coulées en pleine fouille (suivant la bonne tenue des fouilles). Les sections d'armatures minimales seront celles figurant au D.T.U. n°13. Le béton utilisé sera du béton n°5 avec ciment alu mineux.

1.14.5 Massifs de fondations

Réalisation de massifs de fondations pour les poteaux bois. Il pourra être fait emploi de buse béton pour éviter la vanne d'eau.

1.15 MURS DE SOUBASSEMENT

Les murs de soubassement seront réalisés en parpaings pleins ou en béton armé sur les semelles filantes.

NOTA :

Dans ces cas de réalisation en parpaings, ceux-ci recevront un enduit de type "MULTIBAT".

Localisation : sur le périphérie des extensions.

Les protections des soubassements périphériques seront réalisées conformément aux prescriptions générales du D.T.U. et aux prescriptions particulières ci-après.

Sur les soubassements en périphérie, il sera appliqué :

- Une enduction bitumineuse à deux couches à raison de 600 g au m2 (ce produit sera de marque réputée soumis à l'agrément du Bureau de Contrôle).
- Une protection par "DELTA MS".

1.16 DALLAGE

Les dallages comporteront :

- Une surcharge suivant les normes.
- Un compactage du fond de forme.
- Une couche anti-contaminante en sablon de 0,10 m d'épaisseur.
- Une forme avec un lit de cailloux de 20/40 mm de 0,15m d'épaisseur.
- Un film de polyane de 200 microns avec relevé périphérique.
- Une forme en béton n°4, épaisseur suivant calculs .
- Une finition brute.

Localisation : Dallage d'extension

1.17 JOINTS DE DILATATION

Dans le cadre du présent lot, les joints de dilatation et de structure sont réalisés suivant les prescriptions de l'article 2.7.9. et conformément aux plans.

A prévoir :

- Joints de dilatation verticaux et horizontaux.
- Joints de structure.
- Etc...

1.18 OUVRAGES DIVERS

1.18.1 Réservations pour passage des réseaux

Toutes les réservations, si nécessaire, seront exécutées dans le cadre du présent lot.

1.18.2 Ventilations diverses

Pour mémoire.

1.19 SEUILS DES PORTES EXTERIEURES

Pour mémoire.

1.20 ELEVATIONS

Les élévations des extensions seront réalisées en parpaings de 20 cm hourdés au mortier de ciment y compris chaînage, raidisseur...

1.21 APPUIS EN BETON

Les appuis en béton seront réalisés au niveau des châssis sur les vestiaires. Ces appuis hydrofugés serviront de support aux châssis en aluminium y compris toutes sujétions de coulage.

1.22 ENDUITS

Les travaux seront réalisés comme suit : confection d'un enduit teinté dans la masse dit l'existant en 2 passes type Weber ou PRB application suivant les prescriptions du fabricant. Finition d'aspect gratté grains fins.

Cet enduit est prévu sur toutes les parois définies ci après :

- Façades toutes natures
- Ébrasement de fenêtres, etc...

Localisation : Sur périphérie du bâtiment extension.

ENDUIT CIMENT : Reprise d'un enduit ciment autour de la porte crée au niveau du palier d'accès au logement Mairie

1.23 CANALISATIONS E.U – E.V ENTERREES SOUS DALLAGE

Les canalisations enterrées pour les E.U et les E.V seront en P.V.C de qualité sanitaire.

Mise en œuvre suivant les normes, y compris les raccords en Y pour les réseaux secondaires.

Leurs diamètres seront de 100 et 125 mm, y compris toutes les sujétions d'assemblage.

Pour le raccordement des sanitaires des vestiaires, elles seront ensuite soigneusement refermées avec sable, sablon compacté et béton, ainsi que les réservations dans le dallage pour 2 siphons de sols. Il sera raccordé au niveau EU, EV de la commune y compris la récupération du réseau EU existant arrivant sur la fosse.

1.24 FOSSE EV EXISTANTE

Suppression de la fosse EV existante après pompage et remblaiement à suivre des fouilles

Attention à la décompression du sol existant pour réalisation des fondations.

1.25 RAMPE D'ACCES

Réalisation d'une rampe d'accès en béton armé pour accès au club house, y compris :

- Terrassement
- Fondations
- Coffrage armatures
- Parements apparents soignés en béton
- Un hérisson de pierre cassés en tout venant de 0/40, soigneusement damé, d'épaisseur variable suivant le niveau brut à obtenir.
- Une forme en béton dosé à 31,40 kgs, avec armatures, suivant calculs
- Réalisation en plans inclinés à pente de 5% maxi
- Toute sujétions pour fixations du garde-corps
- Finition talochée
- Raccordement sur l'escalier existant

Localisation : rampe extérieure (suivant plan)

Sujétion pour incorporer le réseau EP et le regard correspond

1.26 REGARDS EP

Fourniture et pose de regards EP en béton avec tampon béton y compris raccordement au réseau existant et toutes sujétions. Les regards seront à joint d'étanchéité et correspondront aux diamètres du réseau

1.27 ESCALIER MAIRIE

1.27.1 DEMOLITION

Démolition de la volée de l'escalier existant du rez-de-chaussée au 1^{er} palier y compris reprise de celui-ci.

Démolition de l'allège de la fenêtre donnant sur le palier existant y compris reprises tableaux en béton et finitions par enduit type « multibat ».

Démolition de l'embranchement d'accès au rez-de-chaussée.

1.27.2 SEUIL PORTE EXTERIEURE

Dans le cadre du présent chapitre, il sera réalisé le seuil de la porte donnant sur le palier, comme suit :

Mise en place d'un appui en béton armé

Arase supérieure à – 2 cm du niveau du palier escalier extérieur.

1.27.3 ESCALIER BETON

Dans le cadre du présent chapitre, il sera réalisé l'escalier extérieur comme suit :

- Terrassement à la demande suivant nécessité
- Fondation en béton n°5 sur béton de propreté fondé hors gel
- Escaliers en béton n°6, armatures suivant besoin y compris paliers
- Coffrage soigné en cote plaqué pour obtenir des ouvrages finis d'aspect d'aspect et nez de marches tirés au fer.

Localisation : Façade arrière mairie suivant plan pour accès au logement.

1.27.4 GRAVOIS

Tous les gravois seront envoyés à la décharge.

BORDEREAU CADRE DOCUMENT NON CONTRACTUEL**GROS OEUVRE**

L'entrepreneur présentera obligatoirement ses prix suivant le présent devis estimatif en bordereau cadre.

NOTA :

Les prix comprendront toutes les prestations et sujétions indiquées dans le devis descriptif et autres pièces du marché, y compris la fourniture et la pose, avec tous ses accessoires sauf exceptions précisées dans le devis descriptif.

Les ouvrages indiqués devront-êtr obligatoirement vérifiées par l'entrepreneur qui signalera dans son offre, toute erreur ou omission qu'il aura constaté.

DESIGNATION	U	Q	P.U H.T	TOTAL HT
--------------------	----------	----------	----------------	-----------------

• Installation chantier	Ens.	1		
• Démolition suivant CCTP y compris escalier mairie	Ens.	1		
• Terrassement de l'extension	Ens.	1		
• Fouille de l'extension	Ens.	1		
• Fondation de l'extension	Ens.	1		
• Murs de soubassement	Ens.	1		
• Dallages isolés en béton	Ens.	1		
• Élévation parpaings	Ens.	1		
• Seuils de la porte extension mairie	Ens.	1		
• Canalisation sous dallage EU, EV	Ens.	1		
• Canalisation EP sous rampe	Ens.	1		
• Suppression Fosse EV	Ens.	1		
• Regard EP	Ens.	1		
• Dossier des Ouvrages exécutés - DIUO	Ens.	1		
TOTAL HT				
TVA 19,6%				
TOTAL TTC				